



Préfecture de la
région Alsace



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Académie de
Strasbourg

Convention cadre

portant sur la politique régionale plurilingue

période 2015-2030



Département du
Bas-Rhin



Région
Alsace

Conseil départemental



Haut-Rhin

Département du
Haut-Rhin

ES.

JTS

↳

13

La convention cadre 2015-2030 définit les grands principes, les objectifs et les outils de gouvernance de la politique régionale plurilingue, en particulier la place de la langue et de la culture régionales qui sont au centre du développement social, culturel, éducatif et économique de la Région Alsace. Cette convention articule la démarche prospective régionale « Alsace 2030 », la Charte du plurilinguisme du Rhin supérieur et la Charte de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin pour la promotion de la langue régionale.

PREAMBULE

La mise en œuvre d'une politique plurilingue avec les besoins grandissants d'une meilleure maîtrise de la langue régionale est au cœur d'une redynamisation de la vie régionale sous toutes ses formes. La Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Académie de Strasbourg ont ainsi co-animé les premières assises de la langue et de la culture régionales pour fixer des objectifs communs à une politique linguistique partagée et renforcer la promotion de la langue régionale d'Alsace.

Tous les acteurs associatifs qui œuvrent pour développer le bilinguisme régional au sein de la société civile ont contribué à cette démarche. A la fois moment historique et défi majeur pour l'ensemble des partenaires, les débats menés lors de ces assises ont abordé la langue sous tous ses aspects, en vue de dégager des perspectives à court, moyen et long termes.

Le bilan des assises de la langue et de la culture régionales doit désormais trouver les moyens de sa mise en œuvre au sein d'une politique plurilingue. Après avoir fixé dans la présente convention cadre des objectifs ambitieux et partagés, plusieurs conventions opérationnelles de plus courte durée permettront de définir les outils et les ressources nécessaires à la poursuite de ces objectifs au sein d'une démarche collective, mue par la volonté de développer et de renforcer la place de la langue et de la culture régionales. Les bilans de fin de convention opérationnelle permettront d'ajuster les outils et les ressources en cours de convention cadre.

Le soutien à la création et à la diffusion de projets artistiques en langue régionale doit se faire dans le cadre d'une production régionale à vocation européenne et internationale. L'objectif est d'intégrer toute pratique artistique capable de contribuer à une identité régionale forte afin que la langue régionale, particulièrement dans ses formes dialectales, trouve toute sa place au milieu du bassin de vie des six millions de Rhénans. Ce soutien s'accompagnera nécessairement d'une démocratisation de l'accès à l'offre culturelle en langue régionale dans l'espace du Rhin supérieur, notamment pour les publics scolaires et la jeunesse.

La vie économique de l'Alsace doit se concevoir en partenariats école-entreprise en continuant à renforcer les stages de formation professionnelle outre-Rhin, l'apprentissage et l'emploi transfrontaliers. L'insertion des jeunes et des moins jeunes sur le marché de l'emploi rhénan et franco-allemand doit être consolidée.

Pour faire de l'Alsace un véritable carrefour des langues, cette convention cadre 2015-2030 se fixe comme priorité d'inscrire dans la durée une politique linguistique régionale englobant et décloisonnant tous les aspects de la vie sociétale : domaine éducatif (scolaire, périscolaire et supérieur), actions artistiques, offres associatives et autres activités économiques pour les conjuguer avec le quotidien de nos concitoyens.

ES.

TPP
G
R

LA LANGUE REGIONALE

Par langue régionale d'Alsace, il faut entendre la langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique). Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du welche, du yiddish et du manouche utilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique.

LES PRINCIPES

Le cadre familial n'assure plus aujourd'hui le rôle de transmission de la langue régionale qu'il avait autrefois en Alsace. L'Etat, les collectivités territoriales, le monde économique et le tissu associatif sont, de fait, les maillons indispensables à sa réappropriation.

Toutes les populations d'Alsace, aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales, devront avoir accès à une offre éducative, culturelle et artistique globale en langue régionale dans laquelle le monde associatif trouvera toute sa place.

La convention établit comme principe éducatif fondateur que l'enseignement conjoint du français et de la langue régionale est le socle sur lequel pourra se développer la politique plurilingue dont l'Alsace a besoin pour son avenir culturel, social et économique.

L'offre d'enseignement à parité horaire sera complétée par une offre de langue régionale à horaire renforcé par rapport au dispositif national pour les familles qui souhaiteraient entrer plus progressivement dans l'apprentissage de la langue régionale.

Au sein des sections de langue régionale, toute discipline autre que linguistique (DAL) a vocation à être enseignée en langue régionale.

L'apprentissage de et en langue régionale devra s'accompagner de dispositifs favorisant les découvertes culturelles et la mobilité réelle ou virtuelle dans l'espace germanophone.

LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE À L'HORIZON 2030

Domaine éducatif (scolaire, périscolaire, supérieur) :

➤ Enseignement en langue régionale

En Alsace, il ne peut y avoir de dialectes vivants qui ignoreraient totalement le rôle de la langue allemande, de même qu'il ne peut y avoir de bilinguisme durable qui refuserait de reconnaître l'importance d'une bonne pratique dialectale.

La langue régionale enseignée à l'école sera la langue allemande dans sa forme standard. Les formes dialectales seront proposées à la sensibilisation des élèves dès la maternelle ou, plus tard, dans le cadre de séances d'enseignement spécifiques. Ces formes d'expression dialectale seront reliées à l'allemand standard et au contexte culturel, historique, géographique, social et économique qui font l'Alsace et le Rhin supérieur d'hier et d'aujourd'hui.

E.S.

JPB
sk

4
OB

Dans ce domaine, l'ambition de la présente convention à l'horizon 2030 est triple :

- atteindre 50% d'inscription en section de langue régionale à parité horaire parmi les élèves inscrits en maternelle ;
- généraliser l'offre périscolaire ou extrascolaire en langue régionale à tous les pôles bilingues ;
- accompagner le plus grand nombre de ces élèves jusqu'à l'entrée au collège en section régionale pour faire en sorte qu'au moins 25% des élèves de la voie paritaire du premier degré choisissent de poursuivre ce cursus en sixième.

L'offre en langue régionale sera étendue au lycée, avec la mise en place de sections spécifiques qui s'ajouteront aux sections abibac (Abitur allemand et baccalauréat français) et européennes actuellement proposées.

L'enseignement en langue régionale sera accompagné par des mesures renforcées de découverte du monde professionnel et de périodes de stage ou de formation dans l'espace du Rhin supérieur et des pays germanophones. La coopération avec les chambres consulaires alsaciennes et allemandes sera renforcée.

L'enseignement de et en langue régionale pourra faire l'objet d'expérimentations. Toutes les possibilités d'expérimentations offertes par le cadre national seront explorées.

➤ **Ouverture au plurilinguisme**

Au collège, l'enseignement de l'anglais ou d'autres langues étrangères bénéficiera de l'apprentissage préalable du français et de la langue régionale. Des passerelles entre les différents enseignements de langues permettront de mutualiser les ressources et les stratégies d'apprentissage déjà acquises.

Dans cette perspective, l'enseignement bilangue allemand-anglais sera consolidé et étendu.

➤ **Le recrutement d'enseignants qualifiés**

L'attractivité du métier de professeur dans les premier et second degrés doit être renforcée afin d'intéresser davantage d'étudiants ou d'adultes qui envisageraient une carrière dans l'enseignement en langue régionale. Les objectifs de la convention cadre 2015-2030 ne peuvent être atteints qu'avec des ressources humaines compétentes et en nombre suffisant.

Toutes les pistes réglementaires, juridiques, techniques et de coopération franco-allemande devront être explorées pour élargir et consolider le recrutement de professeurs pouvant enseigner la langue régionale et en langue régionale.

L'enseignement supérieur - les différentes composantes de l'Université et les grandes écoles - sera sollicité pour prendre toute sa part dans la constitution d'un vivier d'étudiants pouvant faire un usage courant de la langue régionale, puis de professeurs pouvant l'enseigner. Une information précoce des élèves et des étudiants sur les enseignements en langue régionale, les échanges universitaires internationaux et transfrontaliers et les carrières du professorat en seront les atouts majeurs.

E.S.

JPG
/

Domaine artistique et culturel

L'un des objectifs de la convention cadre sera la création par le Conseil Régional d'Alsace d'un lieu destiné aux professionnels. Ce lieu sera dédié à la langue régionale et fera office de lieu de création, de lieu de production, de lieu d'exposition et de diffusion, de lieu de documentation ou de recherches et enfin de lieu de convivialité et de rencontre entre les publics et les artistes, couvrant ainsi un large spectre culturel allant des arts plastiques à la musique, en passant par l'art numérique et le théâtre.

Un festival multiculturel rayonnant sur l'ensemble du territoire consacré au théâtre, à la danse, à la musique proposera des expositions, des spectacles, des films, etc. Ce projet permettra de fédérer un grand nombre d'acteurs culturels pour renforcer les rencontres et le partage avec tous les publics, qu'ils soient scolaires, jeunes, adultes ou amateurs. Les coproductions transfrontalières seront proposées sur tout l'espace rhénan.

Les jeunes publics se verront proposer des parcours culturels et artistiques variés dans tout l'espace du Rhin supérieur sur le temps scolaire et extrascolaire.

Domaine du développement et de l'animation des territoires

Une carte régionale de développement pluriannuel et de consolidation de l'offre en langue régionale (scolaire, périscolaire, extrascolaire, sociétale, artistique, culturelle) sera réalisée dans le sens d'un aménagement cohérent du territoire et sera proposée comme outil d'aide à la décision aux instances compétentes.

Dans le champ éducatif, le développement et l'animation des territoires dans le domaine de la langue régionale passeront par une nouvelle coordination des actions d'ouvertures et d'extension de pôles bilingues en y associant les différents acteurs institutionnels, politiques, associatifs, culturels et artistiques.

Domaine de la vie sociétale et de l'identité régionale

Dans la vie sociétale, les actions menées viseront à augmenter la présence de la langue régionale pour tous les publics. La toponymie et la signalétique bilingues, la sensibilisation au lexique de la vie de tous les jours et la place de la langue régionale dans les administrations régionales, les structures d'accueil de la petite enfance ou dans les médias, notamment, devront répondre à une stratégie globale.

LA GOUVERNANCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

Cette convention cadre sera complétée par des conventions opérationnelles pluriannuelles de durées variables. Ces conventions opérationnelles définiront les contenus, les objectifs et les priorités d'un programme à la fin duquel une évaluation systématique sera mise en œuvre. Au-delà de la mutualisation des moyens, l'objectif est de coordonner et de rendre complémentaires les actions éducatives, culturelles, économiques et quotidiennes mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés, publics ou privés.

E.S.

JDB JB 4
sk

1. Pilotage général des objectifs

La conduite de cette nouvelle politique et des actions à mener nécessite une nouvelle structure fédérative rassemblant l'ensemble des partenaires avec a minima :

- un comité de pilotage composé des signataires de la présente convention ;
- un comité technique dont les membres sont désignés par le comité de pilotage. Des personnes qualifiées extérieures pourront être associées aux travaux du comité technique.

La structure fédérative couvrira les quatre domaines d'objectifs de la convention :

- Domaine éducatif (scolaire, périscolaire et supérieur) ;
- Domaine artistique et culturel ;
- Domaine du développement et de l'animation des territoires ;
- Domaine de la vie sociétale et de l'identité régionale.

Afin de définir le modèle juridique et fonctionnel de cette structure fédérative, la Région Alsace - en concertation avec tous les partenaires associés - conduira une étude complémentaire dès la mise en oeuvre de cette convention cadre.

Dans le cadre de la politique définie conjointement par tous les partenaires, ce dispositif aura pour mission d'accompagner les acteurs au plus près du terrain. Il aura également pour objectifs de coordonner les actions des différents pôles, de rendre leurs actions plus lisibles et plus efficaces, de simplifier les procédures existantes et d'évaluer les projets menés.

Un conseil culturel consultatif pourra également être mis en place et interrogé sur toute question linguistique, culturelle ou juridique en lien avec la langue et la culture régionales.

Une piste d'évolution à long terme de ce dispositif pourrait être la création d'un groupement transfrontalier à l'échelle du Rhin supérieur.

2. Dispositions financières

Les moyens financiers prévus feront l'objet d'une dotation et d'une gestion par domaine en fonction des objectifs visés. Les financements de chaque domaine seront précisés dans les annexes attachées aux conventions opérationnelles successives.

DUREE DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015 et prend fin le 31 août 2030. Elle peut être modifiée par des avenants adoptés selon les mêmes modalités.

E.S.

JPG
sh
4
B

Fait à Strasbourg, le 01 juin 2015.

Le Préfet
de la Région Alsace



Stéphane BOUILLON

Le Recteur
de l'Académie de Strasbourg
Chancelier des Universités



Jacques-Pierre GOUGEON

Pour la
Région Alsace



Philippe RICHERT

Pour le
Département du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

Pour le
Département du Haut-Rhin



Eric STRAUMANN

JPG 4



Département du
Bas-Rhin



Région
Alsace

Conseil départemental



Haut-Rhin

Département du
Haut-Rhin

Convention opérationnelle
de partenariat et de financement en faveur de
L'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace - OLCA
période 2015 - 2018



ES. ✓

FA 4

**Convention opérationnelle
de partenariat et de financement en faveur de
l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace – OLCA
période 2015 - 2018**

ENTRE

- **LA REGION ALSACE**, dont le siège est 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT,
- **LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY,
- **LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, Monsieur Eric STRAUMANN,

d'une part,

ET

- **L'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace** 11a, rue Edouard Teutsch - 67000 - STRASBOURG représenté par Monsieur Justin VOGEL, son Président, ci-après désigné sous le terme « **l'OLCA** »,

d'autre part.

PREAMBULE :

A l'issue des Assises de la Langue et la Culture Régionales il a été acté que les collectivités pré-citées adopteraient une convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue pour la période 2015-2030. Cette convention cadre précise le positionnement et le champ d'action de l'OLCA.

La présente convention opérationnelle décrit les orientations politiques partagées des collectivités cosignataires et précise le partenariat qu'elles entendent conduire avec l'OLCA.

Définition de la langue régionale : on entend la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch). Ceci n'exclut pas la reconnaissance du welche et du yiddish utilisé dans la région en tant qu'expression de la richesse culturelle.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Titre I : Objet – Siège - Durée

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention opérationnelle a pour objet d'approuver les orientations pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018 de l'OLCA portant sur :

- son projet associatif (cf. Annexe A)
- ses modalités de fonctionnement et de gestion

et de déterminer les modalités et les conditions du partenariat et de l'appui financier que la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin souhaitent apporter au projet culturel de l'OLCA.

ARTICLE 2 - Siège

Le siège professionnel de l'OLCA est sis 11 a, rue Edouard Teutsch 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 3 - Durée

La convention opérationnelle est conclue à compter de du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2018.

Titre II : Missions de l'OLCA

ARTICLE 4 – Missions

Préalable : Principe d'intervention

Perméabilité alsacien – allemand :

L'action de l'OLCA a vocation à intégrer de façon indifférenciée et équilibrée les différentes formes dialectales et l'allemand standard notamment au sein de structures multi-accueil, des relais d'assistantes maternelles (RAM), dans le périscolaire, etc.

La sensibilisation des enfants au dialecte alsacien constitue une passerelle vers l'apprentissage de l'allemand, et inversement.

A : Animation des territoires

L'action de l'OLCA privilégiera des territoires considérés comme prioritaires par l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine du bilinguisme et au sein des communes ayant signée la Charte de la Région, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut Rhin pour promotion de la langue régionale.

ES. sv

RB 4

a) Ciblage des territoires :

Les futures ouvertures de sites ou pôles paritaires sont ceux où l'action de l'OLCA doit prioritairement s'exercer. L'OLCA accompagnera aussi les sites existants, notamment ceux qui sont identifiés comme en difficultés par l'ensemble des partenaires.

L'OLCA interviendra sur le volet sociétal dans des groupes de travail collectivités / OLCA en articulation avec les engagements de la Charte de la Région, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin pour la promotion de la langue régionale.

b) Modalités d'intervention sur les territoires :

➤ **Temps scolaire**

L'OLCA est un partenaire ressource pour la co-construction et la mise en oeuvre des interventions en amont des ouvertures de sites.

L'office interviendra sur le volet éducatif / temps scolaire, dans des groupes de travail (un groupe régional et des groupes territoriaux) composés de l'Education nationale, des deux Départements, de la Région, des communes concernées, des associations de parents d'élèves. Ces groupes de travail préparent l'application des décisions de l'Etat et des collectivités cosignataires.

➤ **Temps périscolaire et extrascolaire.**

Les actions de l'OLCA ont pour objectifs :

- l'accompagnement des communes et des intercommunalités ainsi que leurs établissements pour le développement d'un projet en faveur du bilinguisme dans les politiques petite enfance et enfance;
- l'ingénierie de formation pourra se faire en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou d'autres organismes de formation. On pourra s'inspirer des expérimentations en cours sur le territoire. L'OLCA sera un partenaire pour l'élaboration de parcours de formation;
- la sensibilisation et l'accompagnement des personnels, bénévoles et intervenants en crèches, centres de loisirs municipaux, centres socio-culturels, médiathèques, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles, réseaux d'appui à la parentalité, associations de parents d'élèves. Les messages à transmettre mettront en avant les atouts du bilinguisme précoce et la nécessité de mobiliser les ressources familiales.

Pour atteindre ces objectifs, l'OLCA s'appuiera sur ses compétences en ingénierie de formation ainsi que sur ses ressources pédagogiques matérielles et numérisées. Il pourra aussi s'appuyer sur l'expérience de structures telles que le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE)

L'OLCA mettra en place des ateliers de formation et apportera des outils pédagogiques :

- pour formateurs / intervenants qui interviendront auprès des enfants (locuteurs-relais) en temps scolaire et périscolaire;

ES. 05

Fb 7

- pour former les assistants territoriaux (ATSEM), les animateurs périscolaires intervenant dans les écoles.

Modalités de suivi et d'évaluation des ateliers de formation :

Il sera créé un comité de suivi par site ou pôle ciblé avec des indicateurs de réalisation suivants :

- nombre de personnes formées,
- nombre d'heures d'intervention de l'OLCA par site,
- évaluation de la quantité d'intervenants parmi le personnel encadrant utilisant quotidiennement la langue régionale auprès des enfants (Education Nationale, communes, associations, entreprises délégataires ou prestataires).

c) Ciblage du public :

L'ensemble de la population alsacienne bénéficie des compétences et des ressources de l'OLCA. Toutefois, l'action de l'OLCA est prioritairement ciblée sur la petite enfance et l'enfance tout en favorisant l'aspect intergénérationnel.

B : Culture

L'action de l'OLCA visera à susciter et à promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale, à inscrire celle-ci et à la développer dans les projets existants.

Cette action passera par :

- un appui aux collectivités dans l'élaboration et l'évaluation d'appels à projets de création artistique;
- une sensibilisation en matière de programmation culturelle en langue régionale auprès des institutions et des réseaux de diffusion;
- l'animation en fédérant les associations locales autour d'un projet culturel bilingue;
- La mise en lien et l'articulation du réseau associatif (danse, théâtre, musique, patrimoine) dans le domaine de la langue et la culture régionales, en veillant à la représentativité de tous;
- la promotion de spectacles en langue régionale prioritairement dans les secteurs d'ouverture de sites paritaires;
- la réorientation de la manifestation "*Friehjohr fer unseri Sproch*" vers une logique d'appui à la création et de fédération des associations culturelles.

Parallèlement, l'OLCA contribuera à l'émergence du projet artistique prévu par les Assises de la Langue et de la Culture Régionales.

ES x ✓

FB 4

C : Vie sociale et identité régionale

Objectif : rendre visible et audible la langue et la culture régionales.

Cette action passera par:

- la sauvegarde et la diffusion du patrimoine régional (Sàmmle) en coordination avec les missions de l'Inventaire régional du patrimoine et les structures ressources (MIRA, INA...);
- un appui aux collectivités et aux entreprises signataires de "*Ja fer unseri Sproch*", pour intégrer la langue régionale notamment dans la communication, la toponymie et la signalétique;
- un appui aux industries culturelles et créatives (audiovisuel, livre, musique, jeu) pour développer des produits en langue régionale ou assurant sa promotion;
- un service d'aide à la traduction dans les différents dialectes;
- la modernisation de l'image de l'alsacien et l'amélioration de la visibilité auprès de tous les publics;
- sa contribution aux travaux de réflexions devant permettre la création d'un futur observatoire de la langue régionale (collecte de données de terrain dans les sites pilotes, collecte de données auprès des bénéficiaires des interventions de l'OLCA).

Titre III : Ressources – Obligations

ARTICLE 6 - Ressources

Les collectivités signataires mettent en œuvre les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention. Le montant et l'affectation de la contribution de chaque signataire sont précisés en annexe B de la présente convention.

Le montant et les modalités de versement de la participation de la Région Alsace, des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sont arrêtés comme suit :

Montant des participations :

Chaque collectivité co-signataire contribue :

- pour la Région Alsace, à hauteur 609 000 € par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif régional et selon les règles financières applicable au sein de la collectivité,
- pour le Département du Haut-Rhin, à hauteur d'un montant prévisionnel de 66 500 euros par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif départemental, du vote de cette subvention par la Commission Permanente et selon les règles financières applicable au sein de la collectivité,
- pour le Département du Bas-Rhin, à hauteur d'un montant prévisionnel de 66 500 euros par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au

ES, ✓

TS

budget primitif départemental, et selon les règles financières applicable au sein de la collectivité,

Modalités de versement :

Au titre des activités et du fonctionnement annuel:

- Un acompte de 50 % en début d'exercice;
- Le solde au 1^{er} juillet et après transmission des comptes annuels de l'association (cette pièce jointe ne constitue pas une pièce justificative au sens du décret n°83/16 modifié).

Pour la Région Alsace :

- 186 710 € pour la période allant de septembre à décembre 2015
- 609 000 € par an pour les exercices suivants.

Pour le Département du Bas-Rhin :

- 33 250 € pour la période allant de septembre à décembre 2015
- 66 500 € par an pour les exercices suivants et selon les règles précisées ci dessus.

Pour le Département du Haut-Rhin :

- 21 700 € pour la période allant de septembre à décembre 2015
- 66 500 € par an pour les exercices suivants et selon les règles précisées ci dessus.

Les comptables assignataires sont :

- Pour la Région, le Payeur Régional de la Région Alsace
- Pour le Département du Bas-Rhin, le Payeur Départemental du Département du Bas-Rhin
- Pour le département du Haut-Rhin, le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Conditions générales

L'association s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif. Elle s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet culturel décrit dans la présente convention.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur un compte bancaire spécifique de l'OLCA :

<i>Domiciliation</i>	<i>Code étab.</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° compte</i>	<i>Clé RIB</i>	<i>Titulaire</i>
Caisse Crédit Mutuel de Strasbourg-vosges	10278	01081	0003641740 1	13	Office pour la Langue et la Culture d'Alsace

E.S.V.

B

ARTICLE 7 - Obligations

Compte tenu de la législation en vigueur, l'OLCA s'engage à :

- déposer à la Préfecture de Région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention,
- faciliter le contrôle de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- fournir le compte de résultats propre aux programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association - signé par le Président ou la personne habilitée - dans les 6 mois suivant sa réalisation, ce avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- faire figurer sur tous les documents liés à la convention la mention " avec le soutien de la Région Alsace, des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin" ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice si possible avant le 1er mai de l'année suivante.

L'OLCA remet au plus tard dans un délai de trois mois un bilan couvrant:

- chaque année d'exécution de la présente convention;
- au terme de la présente convention, l'ensemble de la période d'exécution.

En vue d'en vérifier l'exactitude, un contrôle, éventuellement réalisé sur place, est assuré par l'un des financeurs publics. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention transitoire, l'OLCA en informe les cosignataires.

Titre IV : Suivi

ARTICLE 8 - Comité de suivi

Suivi et évaluation de la présente convention:

Il est créé par la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'OLCA, en partenariat avec les associations, les collectivités et l'Education Nationale, des groupes de travail sur chacun des domaines suivants :

- animation des territoires sur les temps scolaire et extra-scolaire ;
- art et cultures, et actions sociétales.

Il est institué un comité de suivi chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention, d'évaluer les actions, de les prioriser et d'y affecter les moyens en conformité

ES ✓

ES

}

avec les ressources financières allouées à l'office par les cosignataires.

Ce comité est composé de représentants des services de la Région Alsace, des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et de l'OLCA. Il pourra, en cas de besoin et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures qualifiées.

Il se réunit une fois par an à l'initiative de la Région. Toutefois les collectivités cosignataires peuvent également demander de réunir ce comité et de proposer d'élargir sa composition. Il sera également impliqué dans le suivi de la charte pour la promotion de la langue régionale notamment pour aider les communes à la mise en œuvre d'actions ciblées.

Titre V : Modification – Résiliation - Reconduction - Compétences juridiques

ARTICLE 9 - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 4.

ARTICLE 10 - les cas de résiliation :

ARTICLE 10.1- résiliation pour motif d'intérêt général.

Pour la préservation de l'intérêt général, chaque partenaire public peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informe les cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 10.2 - Résiliation– sanction :

En cas de non-respect, par l'OLCA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le(s) partenaire(s) public(s) à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

A ce titre, le(s) partenaire(s) public(s) pourra (pourront) exiger le remboursement intégral ou partiel de l'aide financière qui aura été versée à l'OLCA dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de litige, les parties à la convention s'engagent à rechercher au sein du comité de suivi toute voie de règlement amiable avant de soumettre le différend à l'instance juridictionnelle compétente.

ARTICLE 12 - Autres dispositions

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

E, A, N

PS 4

Elle est établie en 4 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Strasbourg, le 01 juin 2015

Pour la
Région Alsace

Philippe RICHERT

Pour le
Département du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Pour le
Département du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN

Le Président
de l'Office pour la Langue et la
Culture d'Alsace

Justin VOGEL

OLCA / Elsassisches Sprochàm t

Office pour la Langue et Culture d'Alsace

Projet associatif

2015 - 2018



Janvier 2015

Définition de la langue régionale :

On entend par langue régionale la langue allemande dans ses formes dialectales (dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch). Ceci n'exclut pas la reconnaissance du welche et du yiddish utilisé dans la région en tant qu'expression de la richesse culturelle.

L'Office pour la Langue et Culture Régionales d'Alsace

Historique et objet

Créé en 1994 à l'initiative de la Région Alsace et essentiellement financé par elle, mais aussi par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA - Elsassisches Sprochàmmt), « a pour objet de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels. Son action s'inscrit en accompagnement des politiques particulières initiées par la Région et les deux départements alsaciens. L'action de l'Office s'apparentant à une mission de service public, déléguée par les collectivités qui en assurent l'essentiel du financement, s'exercera au bénéfice de tous les opérateurs publics, mais aussi de divers acteurs éducatifs, culturels, sociaux et économiques qui s'engagent dans ce domaine. » (article 2 des statuts).

Si les collectivités ont souhaité créer un organisme chargé de promouvoir la langue et culture d'Alsace, c'est parce que l'usage du dialecte est en régression depuis de nombreuses années. Ce recul a commencé dès les années 50 pour s'amplifier ces dernières années. D'après les dernières études, on compte 43% de locuteurs en 2012, alors qu'il y en avait 90 % en 1946.

Or, si on constate une baisse de l'usage de la langue régionale sous ses deux formes (alsacien et allemand standard), on observe néanmoins un regain d'intérêt et d'attachement du public pour la langue, à la fois considéré comme vecteur de l'identité et comme atout culturel et économique de la région.

Ainsi, l'OLCA, organisme satellite des collectivités, exerce une compétence en matière de transmission sociétale de la langue régionale. Créé sous le nom d'Office Régional du Bilinguisme (ORBI) en 1994, la structure a changé de nom en 2001 pour devenir l'OLCA, Office pour la Langue et Culture d'Alsace et exercer ses actions essentiellement dans le domaine sociétal et culturel.

Jusqu'à ce jour, le domaine éducatif incombait directement aux collectivités régionales et aux instances académiques.

Or aujourd'hui, suite aux Assises et dans la perspective d'Alsace 2030, les financeurs de l'Office souhaitent élargir ses champs de compétences, notamment dans le domaine scolaire et périscolaire, en synergie avec d'autres acteurs tels que l'Education Nationale.

L'objectif est, en effet, de conduire une véritable politique d'aménagement linguistique. L'OLCA, de par sa position, se veut force de proposition et interface entre terrain et décideurs.

Par ailleurs, la nouvelle carte des Régions incitera également l'OLCA et ses partenaires à réfléchir à son action sur de nouveaux territoires partageant les mêmes problématiques et enjeux.

L'OLCA aujourd'hui

Les finalités

- ✓ Promouvoir la langue et la culture régionales. Faire prendre conscience de l'intérêt du bilinguisme et permettre aux Alsaciens de se réapproprier la langue, en s'identifiant sereinement à leur patrimoine linguistique ;
- ✓ Valoriser la langue régionale à travers toutes ses composantes ;
- ✓ Donner davantage de légitimité et de visibilité à la langue dans notre environnement quotidien pour redynamiser sa pratique.

Les objectifs

- ✓ Sensibiliser et accompagner les différents publics en proposant des outils pour s'approprier ou se réapproprier la langue ;
- ✓ Changer les représentations, « déringardiser » pour faciliter l'usage et la transmission de l'alsacien ;
- ✓ Favoriser l'intégration de notre langue dans les réalités d'aujourd'hui, les nouvelles technologies et la rendre accessible au plus grand nombre ;
- ✓ Optimiser les dispositifs en termes de complémentarité et perméabilité. Etre metteur en lien entre les structures actives sur le terrain ;
- ✓ Cibler et renforcer la présence de la langue régionale sur des territoires prioritaires en liaison avec les ouvertures de sites bilingues.

Ses missions

Les missions de l'OLCA s'articulent autour de 4 axes principaux :

1. Axe éducation

Permettre à tous les enfants d'être en contact avec la langue régionale.

2. Axe artistique, culturel, patrimonial

Permettre la création et la diffusion en langue régionale.

Valoriser le patrimoine immatériel.

3. Axe sociétal, identité régionale

Promouvoir la langue régionale et en assurer la visibilité à travers toutes les strates de la société.

4. Axe développement du territoire

Mener des actions en langue régionale en cohérence avec les particularités des territoires et en adéquation avec les demandes du terrain.

Ses actions

Les missions de l'OLCA se déclinent de la manière suivante :

1. Transmettre et guider :

- **Transmission**

- Sensibiliser les parents qui viennent d'avoir un enfant à l'intérêt du bilinguisme et à l'importance de la transmission de la langue alsacienne, notamment grâce à un insert d'information et un CD dans les carnets de santé diffusés dans les maternités.

- **Ateliers jeune public dans les écoles**

- Créer une nouvelle dynamique autour de la langue régionale au sein des établissements scolaires, en les encourageant à poursuivre le travail en/sur l'alsacien les années suivantes.
- Passer du "spectacle" à des "ateliers pro-actifs" (Slam en alsacien, par exemple).

- **Tournée jeune public dans les médiathèques**

- Sensibiliser le jeune public à l'alsacien à travers l'univers des contes.
- Faciliter l'accès des jeunes enfants à l'alsacien.
- Encourager les parents et grands-parents à poursuivre l'échange.
- Encourager les artistes régionaux à créer en alsacien

- **Ateliers d'alsacien**

- Assurer la gestion et apporter une aide logistique aux structures donnant des cours d'alsacien.
- Les conseiller et les accompagner dans leurs activités.

- **Formations des intervenants**

- Former les intervenants au sein des différentes associations proposant des cours et des animations en alsacien.

2. Faire vivre et impulser :

- **Soutien à projets**

- Accompagner les porteurs de projet en terme de soutien financier, de conseil et de diffusion, notamment via l'Appel à Projets.
- Sensibiliser les artistes et les créateurs à l'importance d'intégrer la langue régionale dans leur travail.

- **Partenariats**
 - Développer les partenariats pour améliorer et assurer la présence de la langue régionale auprès de différents relais, culturels, touristiques...
- **Ja Communes et Ja Entreprises**
 - Rendre la langue régionale plus présente dans le domaine public et économique en permettant aux communes et aux entreprises de s'engager en s'appropriant la langue régionale et en assurant sa promotion au travers de leurs activités.
- **Communication**
 - Moderniser l'image de l'alsacien et le rendre visible auprès de tous les publics, notamment par le biais des actions de l'OLCA.
- **Service linguistique**
 - Assurer un service d'aide à la traduction dans les différents dialectes pour les particuliers, les communes et les entreprises signataires de la charte « JA ».

3. Publier et partager :

- **Sàmmle**
 - Sauvegarder et valoriser le patrimoine immatériel au travers des musiques et des danses traditionnelles, des savoir-faire traditionnels, des contes et des légendes, du théâtre alsacien...
- **Lexiques et dépliants**
 - Proposer des outils et des supports attrayants pour découvrir, s'approprier ou se réappropriier la langue régionale.
- **Friehjohrsappell**
 - Collecter des textes d'auteurs contemporains et les diffuser auprès du grand public.
- **Liederstruss**
 - Favoriser les échanges intergénérationnels au travers du chant.
- **Dictionnaire interactif Elsassdico**
 - Proposer un dictionnaire (français, allemand vers l'alsacien et welche) accessible à tous via l'outil numérique.

- **Site internet, réseaux sociaux**
 - Proposer et animer un portail internet avec différents sites reprenant les missions et actions de l'OLCA.
 - Etre actifs et attractifs sur les réseaux sociaux.

- **Centre de documentation**
 - Exploiter le fonds documentaire spécialisé et accueillir le public.
 - S'inscrire dans des projets en synergie avec les bibliothèques départementales.

- **Projets Innovants Nouvelles Technologies**
 - Rendre la langue et la culture alsaciennes visibles et séduisantes dans le monde des ados et des jeunes notamment à travers les nouvelles technologies (Applications, "Serious game", ...) et la présence lors des manifestations jeunes (danse, sports de rue,...).
 - Proposer des émissions de format court et dynamique (télé et internet).

4. Observer et veiller : Projet de création d'un Observatoire linguistique

- **Créer un comité technique et éthique chargé d'étudier l'usage et la place de la langue régionale dans la société en :**
 - dressant un état des lieux quantitatif (photographie) ;
 - mettant en place des indicateurs de mesure afin de disposer d'outils d'aide
 - élaborerant une stratégie gagnante pour une politique de langue régionale

Quelques actions en image



Mimi et Léo et les outils « Transmission »



« Mimi et Léo » Spectacle de marionnettes d'Annick Frey (2014-15)



Emission « Stumpele » coproduite avec le Canopé Strasbourg et diffusée sur Alsace20 (2014)



La fresque en hommage à Germain Muller (2014)



Le groupe « Waldteiffel » sur la scène de la MAC de Bischwiller à l'occasion de l'Alsace en Scène (2013)



L'OLCA au NL contest (2013-14)



Sàmmlle, pour découvrir le patrimoine immatériel d'Alsace (2014)



Lexiques dont le lexique « Petite enfance » paru en 2014



La mallette pédagogique (2015)



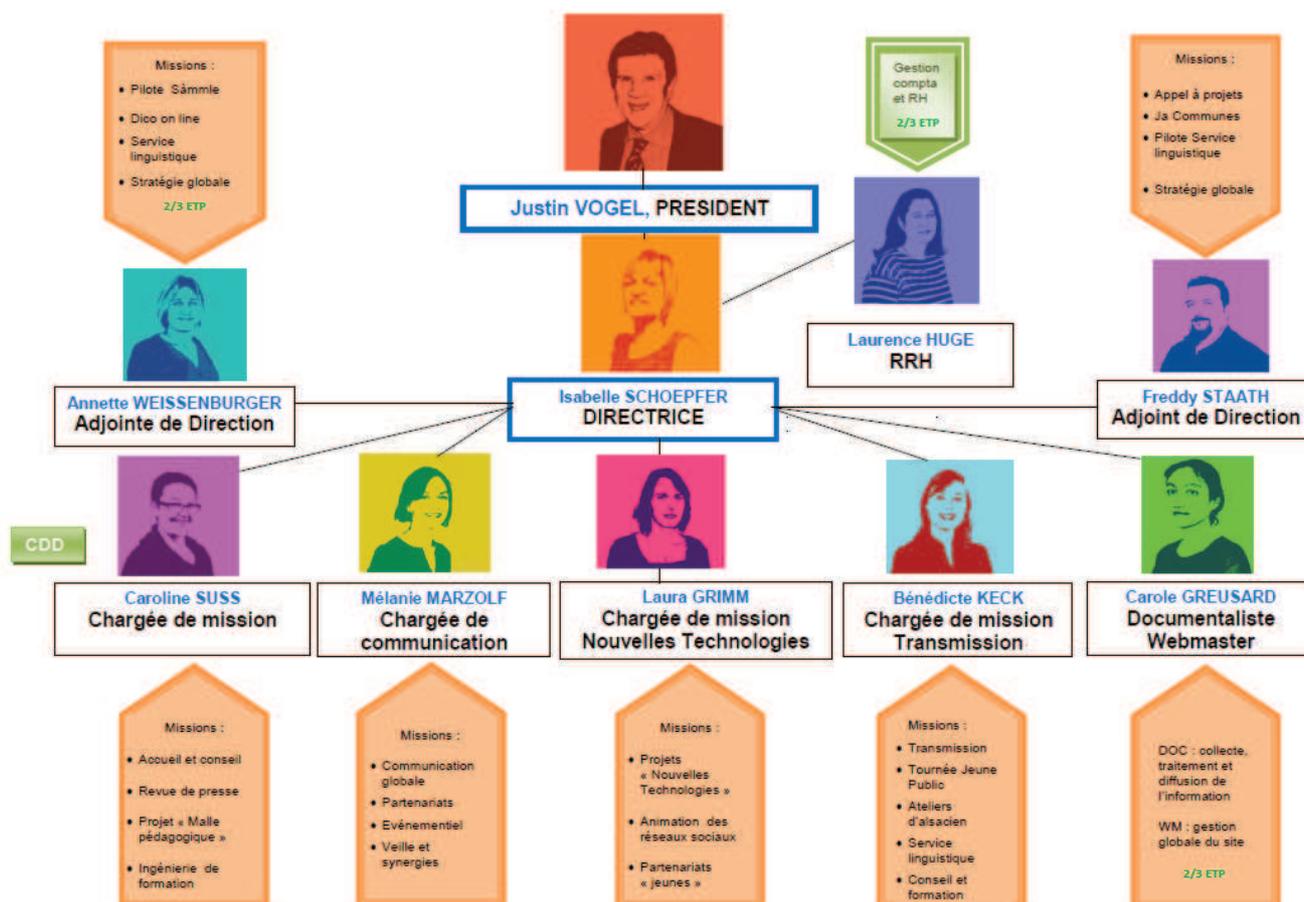
Fresque pour les 20 ans de l'OLCA (2014)

Son fonctionnement et ses moyens

Les moyens humains :

L'équipe de l'OLCA :

9 salariés jeunes et motivés forment une équipe dynamique qui travaille essentiellement en mode projet.



Renforcé par des appuis extérieurs sous forme de commissions créées ad hoc :

- Groupe de travail « Création d'une Pépinière Langue & Culture Régionales » avec plus de 40 membres, créé et animé en partenariat par l'OLCA et la Ville de Strasbourg ;
- Comité de pilotage Sàmmle, sous la présidence de Gérard Leser ;
- Commission Audiovisuel, sous la direction de l'OLCA ;
- Comité de lecture « Frierhohrsappell fer schriwe ùn dicte uf Elsassisch ».

D'autres personnes bénévoles s'engagent ponctuellement, notamment pour des travaux de traduction : Robert Mazerand, Danielle Crévenat-Werner, Yves Bisch...

Le mode de gouvernance :

Justin Vogel, Vice-Président du Conseil Régional est Président de l'OLCA depuis 1998. Il incarne et assume cette fonction de façon visible, dynamique et engagée et forme un bon binôme avec Isabelle Schoepfer, directrice de l'OLCA depuis 2011.

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le Conseil de direction qui se réunit deux fois par an.

Composition de l'Assemblée Générale :

- les collectivités publiques et les organismes, membres de l'Association, qui désignent leurs représentants selon la répartition suivante :

- 8 représentants du Conseil Régional d'Alsace ;
- 4 représentants du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- 4 représentants du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- 2 représentants du CESER ;
- 2 représentants des Maires du Bas-Rhin ;
- 2 représentants des Maires du Haut-Rhin ;
- 4 personnes qualifiées ;
- 4 personnes du monde associatif.

Composition du Conseil de direction :

- le Président de l'Association ;
- 5 représentants du Conseil Régional ;
- 2 représentants du Conseil Général du Bas-Rhin et 2 suppléants ;
- 2 représentants du Conseil Général du Haut-Rhin et 2 suppléants ;
- 1 représentant du CESER.

L'OLCA compte également des usagers, ayant réglé une cotisation annuelle pour pouvoir utiliser régulièrement le centre de documentation et bénéficier des nouveautés de manière prioritaire.

Nombre d'usagers en 2013/2014 : 300.

Les Membres en 2014

Président :	Justin VOGEL	
Comité de Direction :	Justin VOGEL, Président Pascal MANGIN Pascale SCHMIDIGER Andrée BUCHMANN Nicole THOMAS	Jean-Laurent VONAU Sébastien ZAEGEL Christian CHATON Eric STRAUMANN Louis OSTER (membre d'honneur)
Personnes qualifiées :	Bernard VOGLER Gérard LESER	
Autres :		
- Conseil Régional	Gilbert SCHOLLY Chrysanthe CAMILO Patrick BINDER Victorine VALENTIN	
- Conseil Général Bas-Rhin	Titulaires Jean-Laurent VONAU Sébastien ZAEGEL	Suppléants Marcel BAUER Gérard SIMLER
- Conseil Général Haut-Rhin	Titulaires Dominique DIRRIG Christian CHATON Pierre BIHL Eric STRAUMANN	
- CESER	En cours de renouvellement	
- Ass. Maires Bas-Rhin	En cours de renouvellement	
- Ass. Maires Haut-Rhin	En cours de renouvellement	
- Associations	Titulaires En cours de renouvellement	Suppléants

Enjeux et perspectives

La langue régionale est un élément déterminant de notre patrimoine et notre identité régionale. Or il apparaît dans les dernières études que le déclin de la langue se poursuit malgré les politiques mises en place. Il y a 43 % de locuteurs en 2012, il y en avait 60 %, il y a 15 ans. On observe aussi que la baisse de l'usage de la langue sous ses deux formes – alsacien et allemand standard – commence à avoir des répercussions dans le domaine de l'emploi régional, en particulier frontalier.

Mais parallèlement, on constate également un regain d'intérêt et d'attachement fort de la part du public pour la langue, à la fois considéré comme vecteur de l'identité alsacienne et comme un atout culturel et économique de la région

L'avenir de la langue régionale est en train de se jouer actuellement. Il s'agit d'un moment décisif, car l'Alsace dispose encore d'un vivier de locuteurs capables de passer le relais aux générations suivantes et de participer à la construction d'une politique d'aménagement linguistique efficace.

Cette politique pourra s'appuyer sur les réseaux et sur « l'expérience » de l'OLCA et devra être renforcée au niveau des élus et des structures sur le terrain dans le cadre d'une politique linguistique plus globale incluant une dimension transrégionale et transfrontalière.

Dans ce contexte, la politique régionale des langues devra avoir comme ambition d'être un cadre où chacun a un rôle à jouer et où des objectifs, des instances de pilotage et une méthodologie devront être fixés.

Budget prévisionnel, Convention OLCA / CRA / CG 67 / CG 68 sept.2015 - sept.2018

CHARGES	Budget 2015/2016	Budget 2016/2017	Budget 2017/2018	PRODUITS	Budget 2015/2016	Budget 2016/2017	Budget 2017/2018
ACHATS				VENTES			
Total achats	12 000 €	12 000 €	12 000 €	Total Ventes	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CHARGES EXTERNES				SUBVENTIONS			
Sous-total charges externes de structure	120 000 €	120 000 €	120 000 €	Région ALSACE :			
ACTIONS				Fonctionnement	555 000 €	555 000 €	555 000 €
Sous-total action	244 000 €	244 000 €	244 000 €	Ateilers d'alsacien	54 000 €	54 000 €	54 000 €
Total achats & charges externes	376 000 €	376 000 €	376 000 €	Total Région Alsace	609 000 €	609 000 €	609 000 €
IMPOTS ET TAXES				Département du Bas-Rhin	66 500 €	66 500 €	66 500 €
Total impôts et taxes	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Département du Haut-Rhin	66 500 €	66 500 €	66 500 €
CHARGES DE PERSONNEL				Autres subventions / partenariats	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Total charges de personnel	370 000 €	370 000 €	370 000 €				
CHARGES FINANCIERES				Total Subventions	762 000 €	762 000 €	762 000 €
Total charges financières	- €	- €	- €	AUTRES PRODUITS			
CHARGES EXCEPT. & DOTATION AMORTIS.				Total autres produits	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Dotation aux amortissements	22 000 €	22 000 €	22 000 €	QP subvention d'équipement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Total charges excepti. & amortiss.	22 000 €	22 000 €	22 000 €	Total Produits Exceptionnels	5 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL CHARGES	774 000 €	774 000 €	774 000 €	TOTAL PRODUITS	774 000 €	774 000 €	774 000 €
BENEFICE DE L'EXERCICE	0 €	0 €	0 €	DEFICIT DE L'EXERCICE	- €	- €	- €



Préfecture de la
région Alsace



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Académie de
Strasbourg

Convention opérationnelle

portant sur la politique régionale plurilingue
dans le système éducatif en Alsace

Période 2015-2018



Département du
Bas-Rhin



Région
Alsace

Conseil départemental



Haut-Rhin

Département du
Haut-Rhin

Ex,
Tpb

4
RS

ENTRE

- **LA REGION ALSACE**, dont le siège est 1 Place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT ;
- **LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY ;
- **LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Eric STRAUMANN ;
- **LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG**, dont le siège est situé 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex, représenté par le Recteur de l'académie de Strasbourg, Chancelier des universités d'Alsace, Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON ;
- **LA PREFECTURE DE REGION ALSACE**, dont le siège est situé 5 place de la République 67000 Strasbourg, représenté par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Stéphane BOUILLON.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention opérationnalise, pour la période 2015-2018 dans le domaine éducatif, les principes et les objectifs fixés par la convention cadre 2015-2030 portant sur la politique des langues vivantes dans l'académie de Strasbourg et la région Alsace.

Les signataires de la convention cadre et de la présente convention opérationnelle conjuguent leurs efforts pour développer une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage du français et de la langue régionale sous ses deux formes, l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace.

En partenariat avec les signataires et leurs représentants, l'académie de Strasbourg mobilise ses personnels enseignants, ses personnels de direction et d'inspection pour l'application de la présente convention et des objectifs qu'elle fixe (points 2 à 4) à tout le territoire.

E.S.

TP6

RB

FS

4
2

ARTICLE 2 - ANIMATION DES TERRITOIRES

Dans le champ de compétence de l'éducation nationale, l'animation du territoire consiste à enrichir l'offre en langue régionale pour tous les élèves, dès l'école maternelle, sous ses deux formes : l'enseignement renforcé de langue régionale (cf. point 2.1) et l'enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire (cf. 2.2).

Le développement de l'offre à parité horaire se fera dans le cadre d'une planification concertée entre les co-signataires de la présente convention et s'articulera autour de deux objectifs majeurs :

- consolider les sites existants ;
- ouvrir de nouveaux pôles¹ qui permettront à chaque famille d'accéder à une offre raisonnable de proximité.

Un travail d'accompagnement sera conjointement mené par les collectivités territoriales cosignataires et les services académiques de l'éducation nationale auprès des élus communaux pour les associer à la création de « pôles de langue régionale ». Le milieu associatif sera associé à ce travail.

Plus généralement, tout projet de création ou de restructuration d'un réseau d'écoles devrait intégrer une réflexion sur la possibilité d'un enseignement à parité horaire en langue régionale, tant au niveau de l'organisation pédagogique que du point de vue des locaux, de l'animation périscolaire et des transports.

2.1) Ouverture de cursus en langue régionale dans l'enseignement à parité horaire du premier degré :

Les demandes d'ouverture de nouveaux pôles de langue régionale en maternelle sont faites soit par l'institution scolaire, soit par les municipalités, intercommunalités ou collectivités territoriales cosignataires, soit par un groupement de parents d'élèves. Les demandes suivent une procédure dématérialisée, simplifiée et accessible au public, mise en ligne par les services du rectorat de Strasbourg.

Les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales cosignataires étudient conjointement, chacun dans son domaine de compétence, la pertinence et la faisabilité des demandes dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein de l'instance académique de programmation, de développement et de suivi de la langue régionale dont le rôle, la composition et les compétences sont précisées à l'article 5.1 de la présente convention.

Les cibles seront prioritairement les écoles ou les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) composés d'au moins quatre classes maternelles. Cette disposition a pour but de renforcer l'attractivité du cursus en évitant des classes à trois niveaux ou plus, surtout à l'école élémentaire. Aucun seuil d'ouverture n'est fixé a priori, mais l'objectif visé par la présente convention reste l'ouverture sous forme de classes. Les ouvertures de cursus de langue régionale dans les réseaux d'enseignement prioritaire feront l'objet d'une attention toute particulière.

L'instance académique transmet ses conclusions au Recteur d'académie qui prononce les ouvertures.

¹ Pôle : école ou regroupement d'écoles proposant les conditions minimum requises pour une ouverture de cursus régional à parité horaire et d'un cursus standard : quatre classes de maternelles.

ES

Tp6

NR

FR

2.2) Ouverture de cursus en langue régionale dans l'enseignement secondaire :

L'offre de langue régionale en collège doit suivre la progression territoriale des ouvertures des pôles du premier degré et leur montée en charge. Cette continuité du cursus en langue régionale dans le second degré devra s'accompagner d'une communication renforcée auprès des familles de la part des directeurs d'école, des principaux de collège et le cas échéant par des acteurs du secteur socio-économique (par ex. responsables d'entreprises, jeunes diplômés issus de filières bilingues...). La continuité pédagogique du cursus en langue régionale est préparée au sein du conseil école-collège.

Une procédure d'ouverture de section ou de classe de sixième en langue régionale sera arrêtée au niveau académique et communiquée aux chefs d'établissement et aux familles. La décision d'ouverture en sixième sera anticipée d'une année sur la base des effectifs constatés en CM1 et l'ouverture sera prononcée définitivement sous réserve des effectifs présents à l'entrée en sixième. La continuité du cursus en langue régionale sera définie dans le cadre d'une animation du territoire faite sur la base d'une carte scolaire spécifique au cursus.

L'instance académique transmet ses conclusions au Recteur d'académie qui prononce les ouvertures.

2.3) Dispositifs alternatifs et innovants :

Sur le modèle du dispositif « écoles voisines », des partenariats de grande proximité géographique entre écoles ou établissements français et allemands pourront donner lieu à des fonctionnements pédagogiques alternatifs (échanges de professeurs, échanges de classes, co-enseignement, etc.).

La création d'« écoles du Rhin », des écoles primaires qui accueilleraient des enseignants et des élèves de France et d'Allemagne, notamment sur des points de jonction transfrontaliers, pourrait constituer localement une alternative pédagogique à explorer.

ARTICLE 3 - OFFRE D'ENSEIGNEMENT DE ET EN LANGUE REGIONALE

3.1) L'enseignement renforcé de langue régionale dans le premier degré (108 heures annuelles):

Chaque école ou regroupement pédagogique intercommunal (RPI) offre un enseignement renforcé en langue régionale dont la continuité est assurée de la maternelle jusqu'au CM2 pour tout élève qui n'est pas inscrit dans le cursus régional à parité horaire. Cet enseignement sera assuré prioritairement par les enseignants de la classe ou par échange de services au sein de l'école. Les deux principes fondamentaux de cet enseignement sont la régularité et la fréquence.

De la maternelle à l'année de CM2 (milieu du cycle 3), l'enseignement en langue régionale est prodigué selon deux modalités :

- un enseignement de trois heures hebdomadaires réparties sur la semaine pour un volume annuel de 108 heures ;

ou

- un enseignement d'une heure trente hebdomadaire pour un volume annuel de 54h ;
- des projets en langue régionale (sur des périodes plus intensives) pour un volume annualisé de 54 heures inscrits au projet d'école (théâtre, musique, chant, danse, etc.). Des mesures d'accompagnement pourront être sollicitées par les équipes pédagogiques dans le cadre de ces projets.

ES.

JP I

sl

ES

4

Pédagogiquement, en maternelle, l'enseignement renforcé de langue régionale est fondé sur la pratique orale de la langue régionale sous toutes ses formes : allemand standard et/ou dialectes. Du cours préparatoire (CP) au cours moyen 2^{ème} année (CM2), l'enseignement en langue régionale privilégie l'allemand standard en lien avec les dialectes et la culture régionale. Des personnes-ressources pourront être sollicitées pour sensibiliser les élèves aux dialectes.

Dans le cadre de l'enseignement renforcé en langue régionale, les actions de mobilité et de rencontres transfrontalières seront encouragées. Des mobilités virtuelles pourront être mises en œuvre au sein d'une pédagogie de projet associant plusieurs partenaires. Le déploiement académique de la plateforme collaborative européenne eTwinning, notamment, servira cet objectif.

Le niveau européen visé en fin de cycle 3 pour les élèves ayant suivi un enseignement renforcé de langue régionale sera le niveau A2 dans le maximum d'activités langagières (lire, écouter et comprendre, écrire, parler et interagir).

3.2) L'enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire dans le 1er degré :

L'enseignement du français et de la langue régionale à parité horaire constitue le modèle de référence tout au long de la scolarité obligatoire pour les familles qui en font le choix. Les structures proposant un cursus de langue régionale à parité horaire fonctionnent ainsi avec deux langues de scolarisation : le français et l'allemand. Les modalités pédagogiques mises en œuvre devront privilégier la pédagogie de projet, les interactions entre les élèves, les mobilités collectives, les sorties culturelles, etc.

Les partenariats et les rencontres de classes partenaires dans l'espace du Rhin supérieur auront un double objectif qui sera à la fois linguistique (renforcement des compétences langagières acquises) et culturel (connaissance de l'espace du Rhin supérieur). La mobilité virtuelle sera également encouragée dans le cadre d'une pédagogie de projet associant plusieurs partenaires. Le déploiement académique de la plateforme collaborative européenne eTwinning, notamment, servira cet objectif.

En fin de cycle 3, le niveau de langue visé est le niveau A2 (parler, lire, écrire) et B1 (écouter et comprendre).

3.3) Poursuite au collège de l'enseignement renforcé de langue régionale :

Tout élève entrant en sixième peut suivre un enseignement bi-langues allemand-anglais. Cet enseignement tient compte des acquis du premier degré – notamment en expression orale. Les compétences acquises en langue régionale dans le premier degré servent de levier à l'apprentissage de l'anglais. Des outils pédagogiques favorisant une approche bi-langues seront progressivement proposés aux équipes pédagogiques. Des projets de partenariats réels et virtuels (notamment avec l'environnement numérique de travail ou la plateforme eTwinning) en allemand et en anglais auront toute leur place dans ce dispositif. La liaison CM2-sixième dans le cadre du Conseil école-collège sera consolidée par des projets et des actions inter-dégrés.

Les élèves peuvent suivre un enseignement facultatif de culture régionale proposé à raison d'une heure hebdomadaire en langue française dès la classe de cinquième. Cet enseignement leur permettra de réfléchir à l'histoire, la géographie, l'économie, la culture et la langue régionales. Des ressources et des formations pédagogiques adaptées seront proposées aux enseignants.

E.S.

TP6

R

FB

3.4) Poursuite au collège du cursus en langue régionale :

La poursuite de l'enseignement à parité horaire du premier degré sera assuré au collège dans des sections ou des classes de langue régionale avec un enseignement renforcé de la langue régionale dans sa forme standard, l'allemand, et un enseignement en langue régionale (allemand) dans des disciplines autres que linguistiques (DAL). La diversification des DAL reste l'un des leviers majeurs de l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire. Toute discipline présente au collège a vocation à être enseignée, pour partie, en langue régionale.

Le choix des DAL se fait en priorité en fonction du projet et des ressources humaines propres à l'établissement scolaire. L'offre de DAL pourra varier au sein d'un même établissement, selon les niveaux. Le succès du cursus en langue régionale dans le second degré est conditionné par la communication et la coopération internes à l'équipe pluridisciplinaire qui porte la section, aussi bien les professeurs de langue que les professeurs de DAL (cf. Annexe A).

Des éléments d'histoire, de géographie et de culture alsacienne et rhénane sont intégrés à l'enseignement de l'allemand et aux contenus des disciplines enseignées en langue régionale d'Alsace (LRA).

Les élèves du cursus en langue régionale sont également encouragés à suivre un enseignement anticipé d'anglais, en profitant de l'offre bi-langues du collège d'accueil.

Les échanges individuels avec un établissement allemand partenaire seront favorisés, ainsi que toutes les formes de partenariats numériques rendues possibles par l'environnement numérique de travail des établissements scolaires ou des plateformes adaptées.

En fin de scolarité obligatoire, le niveau de compétence linguistique visé en langue régionale est le niveau B1 en production et le niveau B2 en réception. La certification B1 de la *Kultusministerkonferenz* (le *Deutsches Sprachdiplom* Niveau 1) sera proposée à tous les élèves du cursus bilingue dans le courant de l'année de troisième. Les chefs d'établissement pourront également établir aux familles demandeuses une attestation de suivi de cursus en langue régionale pour valoriser le parcours effectué.

3.5) L'offre en lycée général et technologique :

La poursuite du cursus en langue régionale se diversifie au lycée. La continuité est assurée soit au sein d'une section abibac, soit au sein d'une section européenne, soit dans le cadre d'expérimentations qui viseront à proposer un renforcement linguistique dans le cadre d'un enseignement de Langue Régionale d'Alsace (LRA, voir 3.8) et de plusieurs DAL enseignées pour partie dans la langue régionale dans sa forme standard : l'allemand.

Les DAL seront prioritairement déterminées en fonction des profils des séries générales, technologiques ou professionnelles suivies par les élèves concernés. Le niveau visé en langue régionale à la fin du lycée est le niveau B2 en production et C1 en réception. Ces niveaux pourront être validés par des organismes certificateurs agréés. L'enseignement de et en langue régionale pourra être enrichi et complété par des enseignements dans d'autres langues étrangères (DAL).

En continuité de l'enseignement bi-langues de collège, des sections européennes bi-langues allemand-anglais, notamment, pourront être expérimentées.

ES.

JPG

sh

Fr

4
6

Les outils numériques devront prendre toute leur part dans l'apprentissage et la consolidation des compétences et des connaissances en langues étrangère et régionale.

3.6) L'offre dans la voie professionnelle :

L'enseignement de l'allemand dans la voie professionnelle sera accompagné par un renforcement :

- du dispositif intitulé « Découverte du monde professionnel dans le Rhin supérieur et l'espace germanique » mis en place depuis janvier 2014 (échanges de classes autour de thématiques professionnelles, visites d'entreprises, intervention de chefs d'entreprise dans les établissements, stages en entreprise de 1 à 8 semaines...);
- des relations école-entreprise dans le cadre de conventions franco-allemandes ;
- des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) en entreprise allemande ou suisse ;
- de l'enseignement de l'Allemand (langue technique) en Milieu Professionnel (AMP), essentiellement dans la voie professionnelle. L'AMP permet de valider à la fois un niveau global de langue - compris entre A2 et B2 - et des compétences spécifiques aux différents métiers ;
- des certificats « *Euregio* » qui valorisent les périodes de stage effectuées par les élèves en Allemagne ou en Suisse ;
- des sorties et des actions culturelles transfrontalières.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du réseau bilatéral pour la coopération entre le Rectorat de Strasbourg et le Land du Bade-Wurtemberg dans la voie professionnelle (*Akademie der Beruflichen Bildung* : ABB) seront soutenues et développées.

Le dispositif « azubi-bacpro », initié à la rentrée de septembre 2014, vise une co-qualification professionnelle reconnue en France et en Allemagne. Les élèves de la voie professionnelle engagés dans ce dispositif bénéficient d'un enseignement de trois heures de spécialité professionnelle en langue régionale allemand, d'une heure trente d'enseignement d'allemand supplémentaire et de vingt heures de développement de compétences interculturelles. Ces élèves arriveront en fin de cursus en 2017, la durée de la présente convention permettra de procéder à l'évaluation de ce dispositif.

Le niveau visé en fin de cursus en lycée professionnel est B1/B2 en LV1 et B1 en LV2. Les élèves d'azubi-bacpro visent le niveau B2.

3.7) L'enseignement optionnel de « Langue Régionale d'Alsace » (LRA) au lycée :

Un enseignement optionnel de « Langue Régionale d'Alsace » (LRA) pourra être proposé au lycée général, technologique et professionnel. Cet enseignement abordera la langue et de la culture régionales élargies à l'espace du Rhin supérieur et aux relations franco-allemandes. Les élèves de lycée inscrits en option LRA bénéficieront d'un enseignement régional en allemand standard et/ou en dialecte.

3.8) L'enseignement de la culture régionale au lycée :

Un enseignement de culture régionale est actuellement prodigué en langue française avec des horaires et des temporalités variables selon les établissements. La durée de la présente convention permettra d'évaluer ce dispositif.

ES.
JPB

sk

B

4

3.9) Les partenariats internationaux, les échanges scolaires :

Sur la bande rhénane, les écoles pourront s'engager dans des dispositifs de partenariat de grande proximité, intégrant des échanges renforcés d'élèves, des échanges d'enseignants de courte durée, des projets culturels, dans le premier et le second degré. Les euros-districts, dont le territoire est propice à la mise en œuvre de ces dispositifs, seront associés.

Dans le second degré, les séjours et échanges individuels de courte durée (2 semaines) et moyenne durée (de 4 à 8 semaines) en pays germanophone (programmes académiques et programmes nationaux) seront proposés. La participation à des projets culturels franco-allemands permettra en outre le développement de la conscience d'appartenir à un bassin culturel commun et facilitera les mobilités locales et européennes.

ARTICLE 4 - RECRUTEMENT, FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES ENSEIGNANTS

4.1) Information sur les cursus universitaires et les parcours de carrière :

La création d'un vivier de professeurs aptes à enseigner en langue régionale commence par une information sur les parcours conduisant aux métiers de l'enseignement dans la voie régionale. Un travail avec l'ONISEP, les Centres d'Information et d'Orientation, l'Université et l'ESPE s'impose pour toucher les publics de lycée et les étudiants de licence par la création de supports de communication appropriés et d'interventions ciblées. Une brochure ONISEP régionale sera publiée sur ces questions.

Un dialogue sera engagé par les co-signataires avec les Universités d'Alsace pour réfléchir à l'impact des spécificités linguistiques de l'espace du Rhin supérieur sur la conception des cursus et de l'offre linguistique des différentes Unités de Formation et de Recherche (U.F.R.).

Les collectivités co-signataires mèneront une réflexion sur l'attribution de bourses spécifiques aux étudiants qui s'engageront dans une formation de Master Enseignement, Education et Formation (MEEF) dans le premier et le second degré.

Le volontariat franco-allemand (OFAJ) sera développé et un dispositif équivalent pourra être adapté au niveau académique.

4.2) Recrutement et formation initiale des enseignants :

Dans le premier degré, le Rectorat s'engage à demander chaque année l'ouverture d'un nombre de postes correspondant aux besoins de l'académie en ce qui concerne le concours spécial en langue régionale de recrutement des professeurs des écoles. Les co-signataires de la présente convention mettront en œuvre les actions nécessaires pour permettre de pourvoir ces postes : communication élargie et promotion du cursus, revalorisation des bourses attribuées aux étudiants intéressés, etc.

Plus généralement, le Rectorat fera des propositions au ministère de l'Education nationale pour :

- autoriser la reconnaissance des diplômes d'enseignement délivrés en Allemagne pour une employabilité en France ;
- autoriser une valence « langue régionale » dans le règlement des concours de recrutement disciplinaire du second degré.

ES.
JPG

sk FB 4
8

Dans le premier degré, le cursus intégré franco-allemand, développé par l'Université de Haute-Alsace (UHA) et ses partenaires du Bade-Wurtemberg, sera consolidé par une convention conclue entre le Recteur et le Ministre de l'éducation du Bade-Wurtemberg, sur la base de l'arrêté du 22 août 2014 afin de permettre la titularisation à la fois en France et en Bade-Wurtemberg des professeurs des écoles issus de ce cursus. Une réflexion sera menée par les acteurs de ce cursus intégré sur la possibilité de mettre en œuvre un cursus similaire pour le second degré.

Le master professionnalisant MEEF des premier et second degrés seront l'occasion de proposer aux étudiants de M1 des stages d'observation ou en responsabilité et aux étudiants de M2 des périodes de stages dans des classes du cursus en langue régionale et en Allemagne.

Dans le second degré, les fonctionnaires stagiaires qui souhaitent enseigner leur discipline en allemand (DAL) peuvent suivre, pendant leur année de stage, un cursus spécifique et obtenir un diplôme d'Université (DU) à l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

Le recrutement de professeurs allemands, diplômés et non titulaires d'un poste dans leur région d'origine, constitue une piste supplémentaire dans le recrutement des titulaires par voie de concours.

Les professeurs contractuels des premier et second degrés seront accompagnés et amenés à suivre des formations spécifiques proposées par l'Education nationale, l'Université et sa composante ESPE. La voie de l'alternance sera privilégiée. Pour le premier degré, des innovations comme le diplôme d'Université « Intervenant bilingue », conçu par NovaTris (Université de Haute-Alsace), seront à développer sur tout le territoire de l'académie.

4.3) Affectation des professeurs stagiaires et titulaires :

Dans le premier degré, les postes du cursus en langue régionale sont profilés. Dans le cadre de la procédure académique, les professeurs du cursus standard peuvent également être affectés, à leur demande et après vérification de leurs compétences linguistiques, dans le cursus en langue régionale.

Dans le second degré, l'enjeu est de maintenir dans l'académie de Strasbourg les professeurs néo-titulaires qui enseignent l'allemand ou leur discipline en langue régionale (DAL). Les postes à profil nécessaires dans le cursus en langue régionale (allemand standard et DAL) seront ouverts au mouvement inter-académique national et pourront être pourvus par des professeurs titulaires d'autres académies.

Les lauréats du concours de recrutement des professeurs d'allemand du second degré qui auront passé une épreuve complémentaire de dialecte alsacien seront sollicités pour l'option LRA et pour la conception de supports pédagogiques adaptés au cursus en langue régionale.

4.4) Formation continue des enseignants :

Dans le cadre de la formation continue des professeurs du second degré, le diplôme d'Université (DU) proposé par l'ESPE de Strasbourg et intitulé « Enseigner sa discipline en allemand » est maintenu.

Les plans départementaux de formation du premier degré et le plan académique de formation du second degré s'ouvriront aux enseignants et aux formateurs des pays partenaires. Les enseignants du premier degré intervenant dans le cursus régional et les professeurs de DAL (disciplines autres que linguistiques) dans le second degré se verront proposer des formations leur permettant d'élaborer des outils pédagogiques dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires intégrant des professeurs linguistes.

ES

JPB

SK

Fis

9

4

Ces mêmes enseignants pourront bénéficier de stages de formation ou de visites de classes outre-Rhin dans leur discipline. La politique académique de formation linguistique consistant à attribuer des bourses de mobilité est poursuivie (stages de langues et stages pédagogiques).

Les programmes d'échange d'enseignants s'inscrivant dans les conventions bilatérales entre l'académie de Strasbourg et ses partenaires de l'espace du Rhin supérieur seront renforcés et étendus au second degré. La mobilité des personnels sera complétée par une offre de certifications.

4.5) Recherche pédagogique et création d'outils adaptés à la politique régionale des langues :

Des outils pour la mise en œuvre des programmes nationaux et des projets régionaux dans la voie régionale seront élaborés conjointement par le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE), les services compétents du rectorat, les conseillers pédagogiques du premier degré et les corps d'inspection des premier et second degrés, en partenariat avec les unités de formation et de recherche (U.F.R.) d'allemand et de dialectologie et les U.F.R disciplinaires concernés et l'ESPE. A ce titre seront privilégiées les ressources dématérialisées, les supports numériques, les approches multi-médias et trans-médias.

ARTICLE 5 - MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Dans l'attente des conclusions de l'étude financée par le Conseil régional sur l'outil juridique le plus approprié à la gouvernance de la convention-cadre et au fonctionnement des différents organes de décision, des instances de pilotage provisoires sont décrites ci-après.

5.1) Pilotage transitoire de la Convention opérationnelle :

➤ La Commission Quadripartite :

La Commission quadripartite détermine les actions à mener et les moyens de leur financement. Ce plan d'actions, ayant comme cadre l'année scolaire, est transcrit dans les orientations budgétaires. Il est préparé par un comité technique avant d'être présenté pour approbation à la commission quadripartite de fin d'année civile. Elle se réunit au minimum deux fois par an et autant que de besoin.

Chaque collectivité co-signataire mettra en oeuvre les moyens d'informations et de validation nécessaires à la mission de ses représentants, en respect de ses propres règles d'approbation des décisions et d'engagements financiers.

Le plan d'actions s'appuie, selon les règles procédurales retenues par chacune des collectivités cosignataires, sur les avis ou les décisions des organes délibérants de chaque collectivité préalablement consultés, en respect des objectifs généraux fixés par les articles 2, 3 et 4 de la présente convention, ainsi que dans le respect du budget annuel fixé au point 5.2. et en Annexe B.

La commission quadripartite est composée de cinq membres de droit : le Président de la Région Alsace, le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Préfet et le Recteur ou leurs représentants respectifs, désignés par arrêté. Les décisions de la Commission quadripartite sont prises à l'unanimité.

ES

TRG

sk

FR

L

➤ **Le Comité technique :**

Le Comité technique est composé des membres des services de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales désignés par les cosignataires de la convention.

Le Comité technique se réunit autant que de besoin pour préparer les travaux de la Commission quadripartite et peut inviter des personnes qualifiées.

➤ **La Commission académique de programmation, de développement et de suivi :**

L'instance académique de programmation, de développement et de suivi de l'enseignement en langue régionale, placée sous l'autorité du Recteur, émet un avis sur les demandes d'ouverture de pôles dans le premier degré et de cursus en langue régionale au collège.

L'instance académique est composée de membres des services de l'Éducation nationale et de représentants des collectivités territoriales co-signataires. Ces derniers peuvent être accompagnés par des représentants des associations de parents d'élèves. Les représentants des communes concernées par les ouvertures de pôles sont auditionnés autant que de besoin.

Cette instance pourra également traiter des modalités locales d'information aux familles, de financement de locaux supplémentaires par les collectivités de tutelle, de la carte locale des transports scolaires, etc.

Pour chaque demande d'ouverture de pôle en langue régionale retenue par l'instance académique, l'Inspection de l'éducation nationale (IEN) de circonscription réunit les représentants des collectivités territoriales co-signataires, les élus locaux, les représentants des écoles, les représentants des parents d'élèves demandeurs et, autant que de besoin, sur proposition des collectivités territoriales co-signataires, l'Office pour la langue et la culture d'Alsace (OLCA) et le monde associatif. L'IEN de circonscription définit les modalités de travail de ce groupe.

Les ouvertures des nouveaux pôles en langue régionale et/ou des nouveaux cursus de collège sont prononcées par le Recteur d'académie.

5.2) Dispositions administratives et financières :

5.2.1) Dispositions financières :

L'Etat, d'une part, et les collectivités signataires, d'autre part, mettent en œuvre les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention. Le montant et l'affectation de la contribution de chaque signataire sont précisés en annexe B de la présente convention. Chaque collectivité co-signataire contribue au « Fonds de concours Langue et Culture Régionales » géré par les services du Rectorat :

➤ pour la Région Alsace :

- pour l'année 2015, un montant de 350 000 € correspondant au solde de la contribution annuelle et qui couvre la période de septembre à décembre 2015.
- pour les années 2016 à 2018 à hauteur d'un million d'euros par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif régional ;

ES.

Job

sk

ms

4

- pour le Département du Haut-Rhin :
 - pour l'année 2015, un montant de 350 000 € correspondant au solde de la contribution annuelle et qui couvre la période de septembre à décembre 2015.
 - pour les années 2016 à 2018 à hauteur d'un million d'euros par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif départemental ;
- pour le Département du Bas-Rhin :
 - pour l'année 2015, un montant de 350 000 € correspondant au solde de la contribution annuelle et qui couvre la période de septembre à décembre 2015.
 - pour les années 2016 à 2018 à hauteur d'un million d'euros par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif départemental.

5.2.2) Modalités de versement :

Les versements s'effectueront de manière suivante :

- pour l'année 2015, un montant de 350 000 € par collectivité co-signataire dès la date d'entrée en vigueur de la présente convention ;
- pour les exercices suivants, selon les règles financières de chaque collectivité co-signataire :
 - un premier versement de 500 000 € par collectivité après le vote du budget primitif de chaque collectivité co-signataire;
 - le versement du solde de 500 000 € par collectivité co-signataire au début du second semestre.

Le budget mis à disposition de la présente convention servira autant à créer et à soutenir les actions de formation envisagées qu'à optimiser la gestion des ressources humaines et à accompagner toutes les actions pédagogiques menées dans le cadre de l'enseignement de langue régionale.

De la maternelle au CM2, les signataires de la convention participent à l'effort financier lié à l'organisation pédagogique spécifique de cet enseignement. L'objectif de la présente convention reste cependant de réduire progressivement la part de la masse salariale prise en charge par le fonds de concours en visant une réduction des deux-tiers de la somme actuelle. Le montant dégagé par cette réduction sera réallouer en priorité à des actions contribuant à une meilleure attractivité du métier d'enseignant dans le cursus en langue régionale.

ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION

La présente convention sera suivie et évaluée à un rythme annuel par la commission quadripartite qui fixera les critères d'évaluation et prendra comme données de référence les chiffres issus du bilan de la convention 2007-2013.

ES.

JP6

(Handwritten signatures)

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à trois mois et supérieure à six mois.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

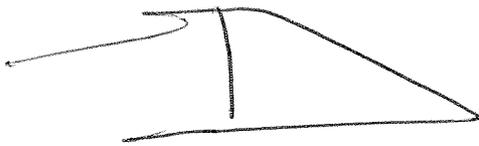
La présente convention entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015 et prend fin le 31 août 2018.

ES.
TJB

SR
L
13

Fait à Strasbourg, le 01 juin 2015.

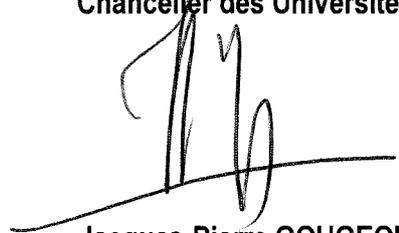
**Le Préfet
de la Région Alsace**



Stéphane BOUILLON

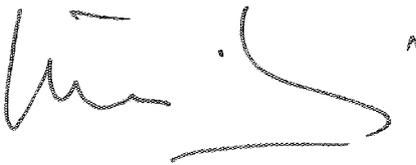
||

**Le Recteur
de l'Académie de Strasbourg
Chancelier des Universités**



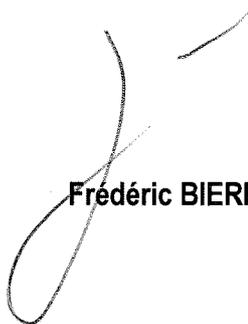
Jacques-Pierre GOUGEON

**Pour la
Région Alsace**



Philippe RICHERT

**Pour le
Département du Bas-Rhin**



Frédéric BIERRY

**Pour le
Département du Haut-Rhin**



Eric STRAUMANN

ANNEXE A

LES ENSEIGNEMENTS DE ET EN LANGUE REGIONALE :

Premier degré :

- Cursus renforcé : enseignement de 3h financé par l'Etat ;
- Cursus à parité horaire : enseignement de 12h hebdomadaires financé par l'Etat et le fonds de concours ;
- Pour les deux cursus, les dispositifs d'accompagnement pédagogique et culturels sont financés par le fonds de concours ;

Second degré – Collège :

- Cursus en langue régionale : 9h forfaitaires d'enseignement hebdomadaire financées par l'Etat à l'ouverture en sixième ; financement au réel pour les niveaux suivants (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) avec au moins 4h de langue régionale allemand et deux DAL ;
- Enseignement optionnel de culture régionale : 1h par semaine de la cinquième à la troisième, financée par le fonds de concours.

Second degré – Lycée :

- Enseignement de LRA (lycées pilotes) : 1h30 financées par l'Etat ;
- Enseignement de culture régionale en français (cycle terminal) : 1h30 financées par le fonds de concours ;
- Section en langue régionale de lycée : horaire à déterminer localement, financement par l'Etat.

Second degré – Voie professionnelle :

- Allemand en milieu professionnel (AMP) : financement par le fonds de concours ;
- Azubi-Bacpro : financement par l'Etat (heures d'enseignement) et le fonds de concours (AMP et mobilités / périodes de formation en milieu professionnel) ; l'extension du dispositif se fera en lien avec les besoins d'emploi régionaux et sous condition de financements complémentaires (fondations, OFAJ, fonds européens, etc.) ; 2h d'allemand, 3h de DAL allemand (en fonction de la spécialité professionnelle), 1h30 d'allemand en milieu professionnel.

ES.
JDL

SB
FB
L

ANNEXE B

OBJECTIFS D'AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS DE CONCOURS

Intitulé du chapitre	2016	2017	2018
Dépenses en frais de personnels * (65 ETP en 2015, soit 2 000 000 €)	55 ETP (65-10 ETP) (1 700 000 €)*	45 ETP (65-20 ETP) (1 400 000 €)*	25 ETP (65-40 ETP) (800 000 €)*
Fonds alloués en priorité à l'attractivité du métier (allemand et DAL) : <ul style="list-style-type: none">➤ bourses aux étudiants,➤ compléments de salaire pour les congés formation,➤ Diplôme Universitaire spécifique➤ embauche d'enseignants allemands contractuels➤ etc.	500 000 €	800 000 €	1 200 000 €
Autres actions : <ul style="list-style-type: none">➤ enseignement de culture régionale,➤ voie professionnelle,➤ actions culturelles,➤ mobilités individuelles et collectives,➤ etc.	800 000 €	800 000 €	1 000 000 €
Contributions collectivités	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €

* Enveloppe évaluée sur la base d'un coût de 30 000 euros / an / ETP

ES

TP6

SR

FB

4